

Décision n° 2016/04/DG du 12 octobre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des pharmaciens

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4021-13;
Vu le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination à l'Agence nationale du développement professionnel continu ;
Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu ».

Décide :

Article 1

Sont nommés, pour une durée de trois (3) ans, membres de la commission scientifique indépendante des pharmaciens :

1. Au titre des représentants du Conseil national professionnel des pharmaciens :

Titulaires :

Brigitte BOUZIGE

Laurence DECLERCK

Mohamed DIALLO

Pierre FAURE

Felicia FERRERA BIBAS

Marylène GUINARD

Stéphane HONORE

Christophe SABOT

Suppléants :

Noëlle DAVOUST

Pascale DUGAST

Antoine DUPUIS

Carine EYSETTE

Pascale FARACO BONNIER

Pascale GUILLAIN

Julien GRAVOULET

Eric RUSPINI

2. Au titre de représentants du Conseil national de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire :

Marcelline GRILLON

Suppléant :

Françoise PETITEAU-MOREAU

3. Au titre des représentants de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

Titulaires :

Xavier CORNIL

Valérie SALOMON

Suppléants :

Marie-Lise MIGUERES

Alain RICHARD

4. Au titre de représentant du service de santé des armées :

Titulaire :

Pascal BURNAT

5. Au titre de représentant de la Conférence nationale des doyens de pharmacie :

Titulaire :

Gilles AULAGNER

Suppléant :

Frédéric LAGARCE

6. Au titre de personnalité qualifiée :

Titulaire :

Damien CUNY

Suppléant :

Francine PAULUS

Article 2

La présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel Santé - Protection Sociale - Solidarité et sur le site internet de l'Agence nationale du développement professionnel continu, entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait le 12 octobre 2016.

Michèle LENOIR-SALFATI
Directrice Générale de l'Agence
nationale du DPC

